

**Comité paritaire de l'entretien
d'édifices publics de la région
de Québec**

États financiers
Au 31 décembre 2025

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du
Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **COMITÉ PARITAIRE DE L'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS DE LA RÉGION DE QUÉBEC** (Comité), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Comité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Comité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Comité à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Comité ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Comité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Comité;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Comité à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Comité à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 6 mai 2026

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A139309

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025

2024

PRODUITS

Cotisations patronales et ouvrières	2 483 839 \$	2 418 484 \$
Amendes et pénalités	44 033	39 070
Intérêts sur placements	126 123	114 157
Autres	339	302

2 654 334 2 572 013

CHARGES

Administration générale (annexe A)	1 325 827	1 304 291
Administration du décret (inspection) (annexe B)	819 251	871 856
Administration - propriété (annexe C)	114 215	126 857
Membres du comité (annexe D)	14 200	12 630

2 273 493 2 315 634

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

380 841 \$ 256 379 \$

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025

2024

	Investi en immobi- lisations corporelles et actifs incorporels	Fonds d'opération générale	Fonds de prévoyance	Non affecté	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	350 782 \$	500 000 \$	- \$	4 502 156 \$	5 352 938 \$	5 096 559 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(69 259)	-	-	450 100	380 841	256 379
Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels	92 625	-	-	(92 625)	-	-
Affectations d'origine interne (note 7)	-	-	750 000	(750 000)	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	374 148 \$	500 000 \$	750 000 \$	4 109 631 \$	5 733 779 \$	5 352 938 \$

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

BILAN

Au 31 décembre

2025

2024

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	2 841 072 \$	2 386 867 \$
Encaisse réservée (note 3)	7 234	12 525
Dépôts à terme	-	1 575 000
Intérêts courus	66 958	132 570
Cotisations à recevoir	208 587	221 610
Frais payés d'avance	24 265	15 007

3 148 116 4 343 579

DÉPÔTS À TERME, 1,95 % à 5,25 %, échéant de mars 2028 à mai 2030

2 552 380 977 380

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)

38 478 29 570

ACTIFS INCORPORELS (note 5)

335 670 321 212

6 074 644 \$ 5 671 741 \$

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

BILAN (suite)

Au 31 décembre

2025

2024

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 6)

313 007 \$ 284 957 \$

Réclamations à payer (note 3)

7 201 8 276

Sommes dues au Curateur public, sans intérêts (note 3)

33 4 249

320 241 297 482

INCITATIF À LA LOCATION REPORTÉ

20 624 21 321

340 865 318 803

ACTIF NET

Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels

374 148 350 782

Affecté (note 7)

1 250 000 500 000

Non affecté

4 109 631 4 502 156

5 733 779 5 352 938

6 074 644 \$ 5 671 741 \$

ÉVENTUALITÉ ET ENGAGEMENT (notes 8 et 9)

Pour le conseil d'administration :

Sylvain Ouellet

administrateur

Marie Deschênes

administrateur

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025

2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	380 841 \$	256 379 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 561	7 197
Amortissement des actifs incorporels	61 698	55 039
Incitatif à la location reporté	(697)	(696)
	449 403	317 919
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	92 136	16 001
	541 539	333 920

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Variation de l'encaisse réservée	5 291	(4 346)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(16 469)	(1 565)
Acquisition d'actifs incorporels	(76 156)	(57 021)
	(87 334)	(62 932)

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	454 205	270 988
ENCAISSE, début de l'exercice	2 386 867	2 115 879
ENCAISSE, fin de l'exercice	2 841 072 \$	2 386 867 \$

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Comité est constitué et agit en vertu des dispositions de la Loi sur les décrets de conventions collectives. Sa principale activité est de surveiller et d'assurer l'observance du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec. Le décret se renouvelle automatiquement d'année en année, à moins que l'une des parties contractantes ne s'y oppose par un avis écrit acheminé au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et aux autres parties contractantes.

Le Comité est exempté des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers du Comité ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilisation des produits

Le Comité applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits de cotisations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les produits d'amendes et pénalités sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé ou au moment où ils sont acquis au titulaire.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Comité évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas des opérations entre parties liées autres que les membres de la direction qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie selon la méthode du solde décroissant au taux de 20 %.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

L'amortissement du logiciel est calculé en fonction de sa durée de vie selon la méthode linéaire sur une durée de dix ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Avantages sociaux futurs

Les employés du Comité participent à un régime interentreprises à cotisations définies.

Le coût du régime de retraite afférent aux services courants et passés est porté à l'état des résultats au cours de l'exercice pendant lequel les cotisations sont payables par l'employeur.

Incitatif à la location reporté

L'incitatif à la location reporté constitue un incitatif dont a bénéficié le Comité sur la charge de loyer. Cet incitatif est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Comité sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

3. ENCAISSE RÉSERVÉE

L'encaisse réservée aux réclamations servira au règlement de deux passifs, soit les réclamations à payer ainsi que les sommes dues au Curateur public.

En effet, la Loi sur le Curateur public concernant l'administration provisoire des biens non réclamés exige que les fonds non réclamés qui ne peuvent être utilisés aux fins de l'acquittement des frais d'administration des comités paritaires soient remis au Curateur public s'ils n'ont pas été réclamés par les salariés concernés pendant un délai de trois ans à compter de la date de leur exigibilité. Par conséquent, au 31 décembre 2025, un montant non réclamé de 33 \$ doit être remis par le Comité au Curateur public.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		2024	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Ameublement et équipement de bureau	131 536 \$	120 521 \$	11 015 \$	13 769 \$
Équipement informatique	81 270	53 807	27 463	15 801
	212 806 \$	174 328 \$	38 478 \$	29 570 \$

5. ACTIFS INCORPORELS

	2025		2024	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciel	655 056 \$	319 386 \$	335 670 \$	321 212 \$
Site Internet	8 811	8 811	-	-
	663 867 \$	328 197 \$	335 670 \$	321 212 \$

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

6. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
Comptes fournisseurs	47 192 \$	59 635 \$
Salaires, indemnité et vacances courus	105 133	106 907
REER à payer	108 207	71 019
Sommes à remettre à l'État		
Retenues à la source et contributions	52 475	47 396
	313 007 \$	284 957 \$

7. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration du Comité a affecté un montant de 750 000 \$ à titre de fonds de prévoyance. Le fonds de prévoyance permet de couvrir certains frais d'opération courants imprévus et non budgétés au cours d'une année. L'utilisation de ce fond est définie par résolution du conseil d'administration relativement à la définition établie d'une charge d'opération imprévue.

Au cours de l'exercice précédent, le conseil d'administration du Comité a affecté un montant de 500 000 \$ à titre de fonds d'opération générale. Ce fonds constitue un fonds qui peut être utilisée à la discrétion de la direction générale au cours d'une année lorsqu'une opportunité d'affaires se présente ou pour un besoin opérationnel. L'affectation à ce fonds varie en fonction des revenus du Comité au cours d'une année et de l'excédent annuel. Le Comité ne peut utiliser ce montant grevé d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

8. ÉVENTUALITÉ

Lettre de garantie

Le bailleur exige que le Comité fournisse une lettre de garantie bancaire d'un montant de 95 000 \$ dans le cadre du bail des locaux. À la date des états financiers, la direction ne prévoit aucun événement pouvant mener à son exécution.

9. ENGAGEMENT

Bail

Le Comité s'est engagé par bail jusqu'en 2031 pour la location d'un bureau. Le solde de l'engagement suivant ce bail, incluant l'estimation des charges communes, s'établit à 552 445 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2026 -	94 018 \$
2027 -	96 511 \$
2028 -	96 511 \$
2029 -	96 511 \$
2030 -	96 511 \$

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Comité si une contrepartie manque à ses obligations. Ce risque découle principalement des intérêts courus et des cotisations à recevoir.

Le Comité ne court aucun risque significatif à l'égard d'un client unique.

Risque de liquidité

Le Comité est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait aux dettes de fonctionnement, aux réclamations à payer et aux sommes dues au Curateur public.

En raison de la capacité du Comité à générer des flux de trésorerie grâce à ses activités courantes, la direction estime que les flux de trésorerie sont suffisants pour couvrir ses obligations connues à l'égard de son fonctionnement, ses besoins en capital, ainsi que ses engagements à court et long terme.